

République Française
Département : ARIEGE - Arrondissement : Foix
CRAMPAGNA - Commune

Procès verbal

Le lundi 06 mai 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT.

Secrétaire de la séance : Monsieur Michel ESTEVE

Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Marie-Claude MIROUSE, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Julien LACROIX, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Monsieur Robert PLACIDE

Représentés : Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT, Madame Tiphannie BONALDO représentée par Monsieur Michel ESTEVE

Absents et excusés : Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Albane ROGER

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024

Décision du maire :

1. AU_001_2024 : Inscription de Crampagna au programme Actee Audit énergétique

Délibérations à l'ordre du jour :

1. Finances : Travaux de voirie sous mandat pour 2022 – Attribution d'un fonds de concours de L'agglo Foix-Varilhes à la commune de Crampagna

2. Ressources humaines : Délibération portant création d'un emploi permanent - Emploi de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants

Questions diverses :

Demande de soutien financier auprès de la Commune par l'Association des propriétaires des hauts du Puget

Délibérations du conseil :

TRAVAUX VOIRIE SOUS MANDAT 2022 - FONDS DE CONCOURS AGGLO (N° DE_014_2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Crampagna en date du 05 Septembre 2022 autorisant le Maire à signer la nouvelle convention de mandat programme pluriannuel 2022-2026 pour les grosses réparations sur les voiries communales ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2024/048 du 3 avril 2024 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Crampagna au titre du programme de voirie sous mandat pour 2022 ;

Considérant que le fonds de concours proposé par L'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours de 27 033,38 euros de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2022 ;

DIT que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de Crampagna;

DIT que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2024 de la commune de Crampagna;

Délibération : adoptée

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE (N° DE_015_2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7°et L. 313-1 ;
Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01 Juin 2024 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Mise en œuvre, sous les directives des élu(e)s, les politiques déclinées par l'équipe municipale, organise les services de la commune, élabore le budget et gère les ressources humaines, sur le grade de REDACTEUR.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité ; Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans ;
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier des conditions particulières exigées selon la fiche de poste, tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 389 de la grille indiciaire des REDACTEURS.
- Monsieur le Maire est chargé de nommer l'agent affecté à ce poste ;
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Délibération : adoptée

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 CORRIGÉ (N° DE_016_2024)

Considérant l'erreur indiqué par le service du contrôle budgétaire de la Préfecture sur le budget primitif 2024 voté au précédent conseil municipal, il convient de procéder au vote du budget primitif corrigé;

Monsieur le Maire présente les éléments budgétaires modifiés, à savoir l'équilibre en opération d'ordre entre la section de fonctionnement (DF 042) et la section d'investissement (RI 040) et demande

aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	1 236 864,55	1 236 864,55
Section d'investissement	801 445,52	801 445,52
TOTAL	2 038 310,07	2 038 310,07

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres

Article 1

D'approuver le budget primitif de l'année 2024 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	1 236 864,55	1 236 864,55
Section d'investissement	801 445,52	801 445,52
TOTAL	2 038 310,07	2 038 310,07

Délibération : adoptée

Questions diverses :

1/ Demande de soutien financier auprès de la Commune par l'Association des propriétaires des hauts du Puget

Sur présentation du maire, le conseil décide que la commune prendra en charge la totalité des couts des travaux de remise en état (sur la base du devis du SMDEA) afin que le SMDEA reprenne la gestion des conduites d'eau et du suppresseur. La mairie prendra attaché auprès du SMDEA pour s'assurer de leur engagement.

2/ Gestion du cimetière : procédure de reprise de concessions en état d'abandon

Le conseil valide l'engagement du devis de 7 064,40 € TTC auprès de GESCIME pour la procédure de reprise de 30 concessions en état d'abandon.

Monsieur Michel MABILLOT
Président de séance

Monsieur Michel ESTEVE
Secrétaire de séance